

BE-A0510_002370_801814_FRE

Inventaire des archives de la Gendarmerie.
Etat-major (Versements 1973-1989), 1952-
1979



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Organisation.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Mode de classement.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
I. Carnets de campagne.....	9
1 - 78 " Carnet de campagne. Ordre public". Retranscriptions des informations émanant des unités concernant les événements troublant ou susceptibles de troubler l'ordre public. 1952-1968.....	9
II. Rapports d'événements (Modèle 5).....	16
79 - 83 Rapports de l'année 1968, classés par région. 1968.....	16
84 - 88 Rapports de l'année 1969, classés par région. 1969.....	16
89 - 93 Rapports de l'année 1970, classés par région. 1970.....	16
94 - 98 Rapports de l'année 1971, classés par région. 1971.....	17
99 - 103 Rapports de l'année 1972, classés par région. 1972.....	17
104 - 108 Rapports de l'année 1974, classés par région. 1974.....	17
109 - 113 Rapports de l'année 1975, classés par région. 1975.....	18
114 - 118 Rapports de l'année 1976, classés par région. 1976.....	18
119 - 123 Rapports de l'année 1977, classés par région. 1977.....	19
124 - 128 Rapports de l'année 1978, classés par région. 1978.....	19
III. Divers.....	20
129 - 140 Copies de telex adressés à l'état-major. 1979.....	20

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Gendarmerie. Etat-major (Versements 1973-1989)

Période:

1952-1979

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.0III.2073

Etendue:

- Etendue inventoriée: 6.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 143.00

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Portant très régulièrement les mentions " secret " ou " confidentiel ", l'accès à ces archives n'a pu être rendu possible qu'après la déclassification des archives de l'ancienne gendarmerie datant de plus de 40 ans, telle que décidée par la Commissaire générale de la Police fédérale, le 22 mars 2018.

Par conséquent, ces archives sont librement consultables, après communication d'une déclaration de recherche dûment remplie et munie de l'accord de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué. Seul le n° 142 est communicable sans autorisation préalable.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et tarifs en vigueur aux Archives générales du Royaume sont d'application.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Un inventaire des registres d'informations transmises (1952-1957) et des rapports " Modèle 5 " (1968-1972) avait été rédigé par D. De Stobbeleir en 1978. ¹Celui-ci a été fondamentalement revu et complété.

1 Inventaire Département III, n° 272.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Gendarmerie. Etat-major

HISTORIQUE

Héritière de l'époque française et de la maréchaussée hollandaise, la gendarmerie survécut à la Révolution belge. Pendant longtemps, elle constitua le seul corps de police national réparti sur l'ensemble du territoire. Dès la moitié du XIX^{ème} siècle, elle s'imposa comme l'acteur central de la répression des crimes et délits dans les zones rurales avant de connaître un réel essor. Celui-ci se traduisit par l'implication croissante de la gendarmerie dans une série de missions : maintien de l'ordre dans les villes et régions industrielles, renforcement de la lutte contre la criminalité dans les campagnes, surveillance des " éléments subversifs " ou préparation de la mobilisation en cas de guerre. En 1870, le corps comptait environ 1.500 hommes. En 1914, ils étaient 4.325. Désormais, ses effectifs ne cesseront plus d'augmenter.

Renforcée durant la Seconde Guerre mondiale, la gendarmerie s'imposa après 1945 comme un acteur essentiel du maintien de l'ordre public belge grâce notamment à un rééquipement massif. Son rôle dans l'exercice des fonctions policières s'en trouva renforcé. Attendue depuis 1830, la Loi sur la gendarmerie fut votée en 1957. Celle-ci sanctionna une autonomisation accrue de la gendarmerie par rapport à l'armée et favorisa l'irrésistible extension de ses champs d'action durant les années 1970 et 1980 (développement d'une police maritime et aérienne, renforcement de la police de la route et du rôle des Brigades spéciales de recherche (BSR),...). Durant cette période, le corps s'imposa définitivement comme le service de police le plus puissant du pays. Fin 1970, ses effectifs approchèrent les 13.000 hommes.

Démilitarisée en 1991, la gendarmerie fut alors définitivement transférée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur. Touchée par les scandales nés de l'Affaire Dutroux, la gendarmerie ne survécut pas à l'accord Octopus, voté le 7 décembre 1998. Dans la douleur, en 2001, le corps fut fondu dans la nouvelle Police fédérale intégrée, structurée à deux niveaux.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Si l'existence de la gendarmerie fut bien inscrite dans la Constitution de 1831 (art. 120), il fallut attendre plus de 125 ans pour que la Loi du 2 décembre 1957 sur la gendarmerie (MB du 12 décembre 1957) fixe clairement ses missions et attributions. Cette loi confirma la triple tutelle qui lui était appliquée. Au Ministre de la Défense Nationale revenait l'organisation et l'administration du corps (instruction, administration du personnel, ordre

intérieur et discipline, gestion de l'équipement et du matériel,...). Toutefois, dans l'exercice de ses missions, la gendarmerie relevait à la fois :

- du Ministre de l'Intérieur pour tout ce qui concernait l'exercice de la police administrative, l'exécution des lois et arrêtés de police et le maintien de l'ordre ;
- du Ministre de la Justice, à l'intervention des procureurs généraux ou de l'auditeur général, pour tout ce qui concernait l'exercice de la police judiciaire et directement de lui, pour tout ce qui se rapportait à la police des étrangers et la sûreté de l'État ;
- du Ministre de la Défense Nationale pour tout ce qui concernait la surveillance des militaires et la préparation des opérations de mobilisation.

Dotée à la fois d'une grande autonomie et d'une culture militaire forte, la gendarmerie était donc chargée de missions de police et de maintien de l'ordre, était habilitée à exercer une série de devoirs judiciaires et exerçait une partie des missions de police militaire.

ORGANISATION

La gendarmerie était composée d'unités territoriales et mobiles. Au niveau le plus bas des unités territoriales se trouvaient les brigades, au nombre d'environ 550 en 1957. Leur ressort pouvait comprendre une ou plusieurs communes. Ces brigades étaient groupées en districts dont le nombre varia pour finalement correspondre peu ou prou aux arrondissements judiciaires. Chaque district disposait d'une ou plusieurs Brigades de surveillance et de recherche (BSR) qui s'acquittaient des missions de police judiciaire. Chacun pouvait aussi disposer de services d'appui administratifs et logistiques chargés de soulager les Brigades de ces missions. L'ensemble des districts d'une province formait un groupe. Enfin, l'ensemble du territoire était divisé en 5 régions (Brabant, Deux Flandres, Anvers-Limbourg, Hainaut-Namur et Liège-Luxembourg). Quant aux unités mobiles, elles étaient organisées en pelotons, escadrons et groupes. Les groupes mobiles relevant directement du commandement général constituaient la Légion mobile. Basée à Bruxelles, celle-ci pouvait être mise à la disposition du commandant de la région du Brabant en fonction des missions qu'elle avait à accomplir. Enfin chaque région disposait d'un groupe mobile propre.

La gendarmerie était placée sous les ordres d'un officier général de gendarmerie portant le titre de commandant de la gendarmerie et qui était entouré d'un état-major. A la fin des années 1950, outre le commandant et son état-major, le commandement général comprenait un service de santé, un service vétérinaire, un bureau de comptabilité, un service d'habillement et d'équipement, un atelier de réparation et les détachements de gendarmerie placés au service des Palais royaux. ²La gendarmerie se composait d'officiers, de sous-officiers, de brigadiers et de gendarmes qui étaient tous soumis aux lois et règlements de la discipline militaire.

2 Arrêté royal du 15 septembre 1958 relatif à l'organisation de la gendarmerie (MB, 24 septembre 1958).

ARCHIVES

HISTORIQUE

Durant des décennies, la gendarmerie belge fut un des corps de l'Etat où la bonne conservation des archives fit le plus cruellement défaut. Jusque dans les années 1930, la conservation et la destruction des archives étaient réglées par des Instructions du 19 mars 1853. Peu claires et mal appliquées, elles firent disparaître la plus grande partie des archives concernant son premier siècle d'existence. La Deuxième Guerre mondiale accentua le phénomène et les années qui suivirent furent loin d'arranger les choses. A peu de choses près, les Instructions du 27 septembre 1965 sur les archives ne prescrivaient que la seule conservation définitive de pièces issues de dossiers du personnel. Considérant qu'en tant qu'organe de l'armée, la gendarmerie n'avait pas à opérer les versements prévus par la Loi sur les Archives de 1955, elle ne refusa toutefois pas d'être soumise à l'inspection des Archives générales du Royaume. C'est dans ce cadre que contact fut pris entre les AGR et l'état-major de la gendarmerie en septembre 1972.

ACQUISITION

Suite à une inspection menée par Hilda Coppejans-Desmedt, dans les locaux de l'état-major de la gendarmerie, à Ixelles, en mai-septembre 1972, il lui fut demandé de verser les documents qui font l'objet de cet inventaire. Dès février 1973, la gendarmerie procéda au versement régulier de ces archives.³Cette pratique perdura jusqu'en avril 1989.

3 Une douzaine de versements ont pu être retracés. Pour les registres d'informations transmises à l'EM concernant le maintien de l'ordre, la chronologie s'établit comme suit : 1952 (versés en février 1973), 1953 (février 1974), 1956 [2ème semestre] (février 1977), 1957 (janvier 1978), 1958 (juin 1979), 1959 (janvier 1980), 1961 (janvier 1982), 1963 (janvier 1984), 1964 (mars 1985), 1965-1966 (avril 1987), 1967 (mars 1988), 1968 (avril 1989). Pour les rapports d'information " Modèle 5 " : 1968 (février 1974), 1971 (février 1977), 1972 (janvier 1978), 1974 (janvier 1980), 1976 (janvier 1982) et 1978 (janvier 1984). Suite à une probable erreur, ce ne furent pas ces rapports qui furent versés en mars 1985 mais bien des registres de telex de l'année 1979.

Contenu et structure

CONTENU

Ces archives constituent une source de première importance sur l'histoire du maintien de l'ordre en Belgique de 1952 à 1979. Les registres des telex envoyés par les unités à Bruxelles éclairent, heure par heure, tous les événements troublant ou susceptibles de troubler l'ordre public sur l'ensemble du territoire (manifestations, réunions publiques, catastrophes naturelles ou industrielles,...). Plus ou moins détaillés selon les époques, ils offrent un panorama complet de la vie du pays sur plus de 25 ans. Les rapports " sur les événements exceptionnels " - dits " Modèle 5 " - existaient à la gendarmerie depuis le XIXème siècle. Ils décrivaient dans le détail les interventions auxquelles avaient été confrontées les unités territoriales et mobiles. La série conservée ici ne concerne à peu près que les mouvements sociaux. Chaque grève y est décrite dans le détail (nombre de grévistes, principaux leaders, revendications,...). Aux rapports sont régulièrement jointes des copies (ou plus rarement des originaux) des tracts distribués lors des assemblées ou réunions. Enfin, les " Aperçus généraux de l'activités de la gendarmerie " regorgent de statistiques d'un grand intérêt.

Langues et écriture des documents

Les documents sont rédigés en néerlandais ou en français, en fonction du siège de l'unité d'où ils émanent.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les instructions en vigueur en 1972 prescrivait la destruction des rapports/bulletins " Modèle 5 " de plus de 20 ans. Quant aux registres de telex, ils étaient détruits après 15 ans. Cela explique leur absence pour les années antérieures à 1952 et 1968. Lors des versements de 1977 et 1979, l'état-major de la gendarmerie informa les AGR que les registres telex du second semestre 1956 et les rapports " Modèle 5 " de 1973 avaient été " détruits par accident ".

MODE DE CLASSEMENT

Il a été décidé de rassembler et de classer les deux séries principales de ce fonds dans un ordre chronologique.

Description des séries et des éléments

I. CARNETS DE CAMPAGNE

*1 - 78 " CARNET DE CAMPAGNE. ORDRE PUBLIC".
RETRANSCRIPTIONS DES INFORMATIONS ÉMANANT DES UNITÉS
CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS TROUBLANT OU SUSCEPTIBLES DE
TROUBLER L'ORDRE PUBLIC. 1952-1968.*

1	1 janvier 1952 - 31 mai 1952.	1 volume
	Non consultable	
2	1 juin 1952 - 31 décembre 1952.	1 volume
	Non consultable	
3	1 janvier 1953 - 30 juin 1953.	1 volume
	Non consultable	
4	1 juillet 1953 - 31 décembre 1953.	1 volume
	Non consultable	
5	1 janvier 1954 - 30 juin 1954.	1 volume
	Non consultable	
6	1 juillet 1954 - 31 décembre 1954.	1 volume
	Non consultable	
7	1 janvier 1955 - 31 mars 1955.	1 volume
	Non consultable	
8	1 avril 1955 - 30 septembre 1955.	1 volume
	Non consultable	
9	1 octobre 1955 - 31 décembre 1955.	1 volume
	Non consultable	
10	1 juillet 1956 - 31 décembre 1956.	1 volume
	Non consultable	

11	1 janvier 1957 - 30 juin 1957. Non consultable	1 volume
12	1 juillet 1957 - 31 décembre 1957. Non consultable	1 volume
13	1 janvier 1958 - 31 décembre 1958. Non consultable	1 volume
14	1 janvier 1959 - 19 février 1959. Non consultable	1 volume
15	20 février 1959 - 28 février 1959. Non consultable	1 volume
16	2 mars 1959 - 31 mars 1959. Non consultable	1 volume
17	1 avril 1959 - 30 mai 1959. Non consultable	1 volume
18	1 juin 1959 - 31 août 1959. Non consultable	1 volume
19	1 septembre 1959 - 31 octobre 1959. Non consultable	1 volume
20	3 novembre 1959 - 31 décembre 1959. Non consultable	1 volume
21	2 janvier 1960 - 29 février 1960. Non consultable	1 volume
22	1 mars 1960 - 30 avril 1960. Non consultable	1 volume
23	4 mai 1960 - 30 juin 1960. Non consultable	1 volume

24	1 juillet 1960 - 31 août 1960. Non consultable	1 volume
25	1 septembre 1960 - 30 novembre 1960. Non consultable	1 volume
26	1 décembre 1960 - 24 décembre 1960. Non consultable	1 volume
27	24 décembre 1960 - 27 décembre 1960. Non consultable	1 volume
28	27 décembre 1960 - 29 décembre 1960. Non consultable	1 volume
29	29 décembre 1960 - 31 décembre 1960. Non consultable	1 volume
30	1 janvier 1961 - 4 janvier 1961. Non consultable	1 volume
31	5 janvier 1961 - 8 janvier 1961. Non consultable	1 volume
32	9 janvier 1961 - 11 janvier 1961. Non consultable	1 volume
33	12 janvier 1961 - 16 janvier 1961. Non consultable	1 volume
34	16 janvier 1961 - 23 janvier 1961. Non consultable	1 volume
35	23 janvier 1961 - 27 mars 1961. Non consultable	1 volume
36	1 avril 1961 - 30 juin 1961.	1 volume

	Non consultable	
37	1 juillet 1961 - 30 septembre 1961.	1 volume
	Non consultable	
38	1 octobre 1961 - 31 décembre 1961.	1 volume
	Non consultable	
39	1 janvier 1962 - 31 mars 1962.	1 volume
	Non consultable	
40	1 avril 1962 - 31 mai 1962.	1 volume
	Non consultable	
41	1 juin 1962 - 31 juillet 1962.	1 volume
	Non consultable	
42	1 août 1962 - 30 septembre 1962.	1 volume
	Non consultable	
43	1 octobre 1962 - 31 octobre 1962.	1 volume
	Non consultable	
44	1 novembre 1962 - 31 décembre 1962.	1 volume
	Non consultable	
45	1 janvier 1963 - 28 février 1963.	1 volume
	Non consultable	
46	1 mars 1963 - 30 avril 1963.	1 volume
	Non consultable	
47	30 avril 1963 - 30 juin 1963.	1 volume
	Non consultable	
48	1 juillet 1963 - 30 août 1963.	1 volume
	Non consultable	
49	2 septembre 1963 - 2 novembre 1963.	

	Non consultable	1 volume
50	3 novembre 1963 - 31 décembre 1963.	1 volume
	Non consultable	
51	2 janvier 1964 - 28 février 1964.	1 volume
	Non consultable	
52	1 mars 1964 - 31 mars 1964.	1 volume
	Non consultable	
53	1 avril 1964 - 2 mai 1964.	1 volume
	Non consultable	
54	3 mai 1964 - 1 juillet 1964.	1 volume
	Non consultable	
55	2 juillet 1964 - 13 octobre 1964.	1 volume
	Non consultable	
56	14 octobre 1964 - 31 décembre 1964.	1 volume
	Non consultable	
57	1 janvier 1965 - 27 février 1965.	1 volume
	Non consultable	
58	1 mars 1965 - 31 mai 1965.	1 volume
	Non consultable	
59	1 juin 1965 - 31 octobre 1965.	1 volume
	Non consultable	
60	1 novembre 1965 - 31 décembre 1965.	1 volume
	Non consultable	
61	1 janvier 1966 - 31 janvier 1966.	1 volume
	Non consultable	

62	1 février 1966 - 31 mars 1966. Non consultable	1 volume
63	1 avril 1966 - 31 mai 1966. Non consultable	1 volume
64	1 juin 1966 - 31 août 1966. Non consultable	1 volume
65	1 septembre 1966 - 31 octobre 1966. Non consultable	1 volume
66	3 novembre 1966 - 31 décembre 1966. Non consultable	1 volume
67	1 janvier 1967 - 31 mars 1967. Non consultable	1 volume
68	1 avril 1967 - 31 mai 1967. Non consultable	1 volume
69	1 juin 1967 - 31 août 1967. Non consultable	1 volume
70	1 septembre 1967 - 31 septembre 1967. Non consultable	1 volume
71	1 octobre 1967 - 31 octobre 1967. Non consultable	1 volume
72	1 novembre 1967 - 31 décembre 1967. Non consultable	1 volume
73	2 janvier 1968 - 1 février 1968. Non consultable	1 volume
74	1 février 1968 - 31 mars 1968. Non consultable	1 volume

75	1 avril 1968 - 31 mai 1968. Non consultable	1 volume
76	1 juin 1968 - 31 juillet 1968. Non consultable	1 volume
77	1 août 1968 - 31 octobre 1968. Non consultable	1 volume
78	1 novembre 1968 - 31 décembre 1968. Non consultable	1 volume

II. RAPPORTS D'ÉVÉNEMENTS (MODÈLE 5)

79 - 83 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1968, CLASSÉS PAR RÉGION. 1968.

79	" Gebied Antwerpen - Limburg "	1 chemise
80	" Gebied Brabant "	1 chemise
81	" Gebied Twee Vlaanderen "	1 chemise
82	" Région Hainaut - Namur "	1 chemise
83	" Région Liège - Luxembourg "	1 chemise

84 - 88 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1969, CLASSÉS PAR RÉGION. 1969.

84	" Gebied Antwerpen - Limburg "	1 chemise
85	" Gebied Brabant "	1 chemise
86	" Gebied Twee Vlaanderen "	1 chemise
87	" Région Hainaut - Namur "	1 chemise
88	" Région Liège - Luxembourg "	1 chemise

89 - 93 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1970, CLASSÉS PAR RÉGION. 1970.

89	" Gebied Antwerpen - Limburg "	1 chemise
90	" Gebied Brabant "	1 chemise
91	" Gebied Twee Vlaanderen "	1 chemise
92	" Région Hainaut - Namur "	

		1 chemise
93	" Région Liège - Luxembourg ".	1 chemise
94	<i>94 - 98 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1971, CLASSÉS PAR RÉGION. 1971.</i> " Gebied Antwerpen - Limburg ".	1 chemise
95	" Gebied Brabant ".	1 chemise
96	" Gebied Twee Vlaanderen ".	1 chemise
97	" Région Hainaut - Namur ".	1 chemise
98	" Région Liège - Luxembourg ".	1 chemise
99	<i>99 - 103 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1972, CLASSÉS PAR RÉGION. 1972.</i> " Gebied Antwerpen - Limburg ".	1 chemise
100	" Gebied Brabant ".	1 chemise
101	" Gebied Twee Vlaanderen ".	1 chemise
102	" Région Hainaut - Namur ".	1 chemise
103	" Région Liège - Luxembourg ".	1 chemise
104	<i>104 - 108 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1974, CLASSÉS PAR RÉGION. 1974.</i> " Gebied Antwerpen - Limburg ".	1 chemise
105	" Gebied Brabant ".	1 chemise

106	" Gebied Twee Vlaanderen ".	1 chemise
107	" Région Hainaut - Namur ".	1 chemise
108	" Région Liège - Luxembourg ".	1 chemise
<i>109 - 113 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1975, CLASSÉS PAR RÉGION. 1975.</i>		
109	" Gebied Antwerpen - Limburg ".	1 chemise
110	" Gebied Brabant ".	1 chemise
111	" Gebied Twee Vlaanderen ".	1 chemise
112	" Région Hainaut - Namur ".	1 chemise
113	" Région Liège - Luxembourg ".	1 chemise
<i>114 - 118 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1976, CLASSÉS PAR RÉGION. 1976.</i>		
114	" Gebied Antwerpen - Limburg ".	1 chemise
115	" Gebied Brabant ".	1 chemise
116	" Gebied 2 Vlaanderen ".	1 chemise
117	" Région Hainaut - Namur ".	1 liasse
118	" Région Liège - Luxembourg ".	1 liasse

*119 - 123 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1977, CLASSÉS PAR RÉGION.
1977.*

119	" Gebied Antwerpen - Limburg ".	1 chemise
120	" Gebied Brabant ".	1 chemise
121	" Gebied Twee Vlaanderen ".	1 chemise
122	" Région Hainaut - Namur ".	1 chemise
123	" Région Liège - Luxembourg ".	1 chemise

*124 - 128 RAPPORTS DE L'ANNÉE 1978, CLASSÉS PAR RÉGION.
1978.*

124	" Gebied Antwerpen - Limburg ".	1 chemise
125	" Gebied Brabant ".	1 chemise
126	" Gebied Twee Vlaanderen ".	1 chemise
127	" Région Hainaut - Namur ".	1 chemise
128	" Région Liège - Luxembourg ".	1 chemise

III. DIVERS

129 - 140 COPIES DE TELEX ADRESSÉS À L'ÉTAT-MAJOR. 1979.

129	Janvier 1979.	1 volume
130	Février 1979.	1 volume
131	Mars 1979.	2 volumes
132	Avril 1979.	1 volume
133	Mai 1979.	1 volume
134	Juin 1979.	1 volume
135	Juillet 1979.	1 volume
136	Août 1979.	1 volume
137	Septembre 1979.	1 volume
138	Octobre 1979.	2 volumes
139	Novembre 1979.	2 volumes
140	Décembre 1979.	2 volumes
141	Notes, instructions, rapports et copies de lettres adressées par l'état-major de la gendarmerie aux différentes unités ou services du corps et au ministère de l'Intérieur. 1968-1969.	1 volume
142	" Aperçus généraux de l'activité de la gendarmerie " pour les années 1971 et 1972. 1971-1972.	2 volumes

- 143 Revue de la presse belge et étrangère destinée à l'état-major de la
gendarmerie. 1974. 1 volume